

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD88

présenté par  
M. Wulfranc

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 1ER E, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2111-3 du code des transports est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article précédant fixe les priorités d'investissement dans les infrastructures de transports, cet amendement, tenant compte de la priorité donnée au transport du quotidien dans les objectifs, propose de mettre un terme au programme tendant à créer une liaison rapide ferroviaire entre Paris et l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.